

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 27
votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Guémené-Penfao, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame BARATHON, Maire.

Date de convocation : 10 septembre 2026

Membres présents :

Isabelle BARATHON, Olivier BREMONT, Béatrice PERROT, Serge BESNIER, Marie-Pierre GEORGET, Patrice LEVANT, Morgane LE GALLE, Frédéric RYO, Sylvie LECLERC Guy AMOSSÉ, Jacques LEGENDRE, Anne-Marie MARTINAUD, Isabelle TIMOUY, Catherine ATTENBOROUGH, Pascal MOREAU, Sébastien GUYON, Richard HERVÉ, Gilles FASQUEL, Régine EPIARD, Soazig DRION, Fabienne MORIN, Romuald GUSTIN, Angéline DESCLOZIERS, Isabelle CARJOU, Stéphane LANG, Nicolas ARCHAMBAULT, Marie-Lou PERAIS.

Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres absents excusés :

Eric GIRARD ayant donné pouvoir à Olivier BREMONT, Nadine COTTINEAU ayant donné pouvoir à Patrice LEVANT.

Conformément à l'article 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Patrice LEVANT a été élu secrétaire de séance.

**Fixation de la redevance pour occupation du domaine public
par les ouvrages de distribution et de transport de gaz (RODP Gaz)**

La Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) est une recette que les collectivités peuvent percevoir en contrepartie de l'occupation de leur domaine public par les ouvrages des gestionnaires de réseau.

Cette redevance est encadrée par les articles R. 2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Son montant est plafonné selon la population totale de la commune et peut être revalorisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie.

Pour percevoir cette redevance, chaque collectivité doit adopter une délibération fixant le principe de la perception et le taux appliqué (généralement jusqu'à 100 % du plafond réglementaire). Cette délibération permet ensuite au gestionnaire du réseau de verser la redevance à la collectivité concernée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-84 et R.2333-114 à R.2333-119,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz,

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par les réseaux de gaz donne lieu à perception d'une redevance annuelle,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'en fixer le tarif dans la limite des plafonds réglementaires actualisés chaque année,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'UNANIMITE (29 voix POUR)

DECIDE d'instaurer la redevance pour occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières.

FIXE le montant de cette redevance au taux maximum réglementaire calculé selon les modalités définies à l'article R.2333-114 du CGCT.

DIT que le montant de la redevance sera réévalué automatiquement chaque année par application de la formule réglementaire intégrant l'évolution de l'index ingénierie et le linéaire de réseau arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de notifier cette décision au(x) gestionnaire(s) de réseau concerné(s) (GRDF / GRT Gaz) et d'émettre le titre de recettes annuel correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Guémené-Penfao, le 17 septembre 2026.

Le Maire,
Isabelle BARATHON



Le secrétaire,
Patrice LEVANT